

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Plan de la présentation



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

- **Introduction: Convention sur la diversité biologique:**
 - Rappel historique
- **Protocole de Nagoya:**
 - Origines
 - Objectifs
 - Principales dispositions
 - Prochaines étapes



Fondement



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Principe d'équité:

*L'accès aux ressources
génétiques en contrepartie du
partage des avantages découlant
de leur utilisation*



Convention on
Biological Diversity

Pourquoi un Protocole sur l'accès et le partage des avantages?



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Le Protocole de Nagoya propose un cadre juridique pour mettre-en-oeuvre ce principe d'équité

**Accès aux ressources
génétiques**



**Partage juste et équitable des
bénéfices découlant de leur
utilisation**

Quelle est l'utilité des ressources génétiques?



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Les ressources génétiques fournissent une vaste gamme de produits et services essentiels à notre bien-être, notamment:

- Produits pharmaceutiques
- Cosmétiques et soins personnels
- Semences, protection des récoltes
- Horticulture

La recherche sur les ressources génétiques conduit à de nouvelles découvertes scientifiques. Elle est donc dans l'intérêt de tous.

Utilisation des ressources génétiques



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Utilisation à des fins **commerciales**:

- Notamment pour créer de nouveaux médicaments, protection des récoltes, détergents et textiles



Utilisation à des fins **non-commerciales**:

- Le milieu académique et les institutions de recherche publiques utilisent les ressources génétiques pour l'avancement des connaissances scientifiques
- Source d'information pour la taxonomie et la connaissance des écosystèmes



Protocole de Nagoya: *concepts fondamentaux*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Principes applicables (Article 15 de la Convention):

- **Droits souverains sur les ressources naturelles**
- **Consentement préalable** donné en connaissance de cause (CP)
- **Conditions convenues d'un commun accord (CCCA)**, notamment le partage des avantages découlant de l'utilisation commerciale des ressources génétiques

Protocole de Nagoya: *principaux chapitres*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

- Objectif
- Champ d'application
- Principaux chapitres: accès, partage des avantages, respect des conditions, connaissances traditionnelles
- Mécanismes pour la mise-en-oeuvre
- Dispositions institutionnelles



Protocol de Nagoya: *objectif*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

« le **partage** juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un **accès** satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des technologies pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux technologies et grâce à un financement adéquat, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs »

(article 1)



Protocole de Nagoya: *champ d'application*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Le Protocole s'applique aux:

- Ressources génétiques relevant du champ d'application de l'article 15 de la CDB ainsi qu'aux avantages découlant de leur utilisation
- Connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques relevant du champ d'application de la CBD ainsi qu'aux avantages découlant de leur utilisation

(article 3)



© Suheil al-Janabi



Convention on
Biological Diversity

Relations avec d'autres accords internationaux



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

- Le protocole n'affecte pas les droits et obligations découlant d'accords préexistants et ne crée pas de hiérarchie entre accords
- Ne constitue pas un obstacle à l'élaboration d'autres accords spécialisés d'accès et de partage des avantages
- Régime d'application générale pouvant coexister avec des **régimes spécialisés** (i.e. par exemple le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) qui auront préséance

(article 4)



Convention on
Biological Diversity

Protocole de Nagoya: accès



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

L'accès aux ressources génétiques est subordonné au **consentement préalable donné en connaissance de cause** par le pays d'origine dans l'exercice de ses droits souverains
(*article 5*)



© Manuel Schäfer/Shutterstock

Protocole de Nagoya: accès



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Chaque Partie qui exige le consentement préalable doit:

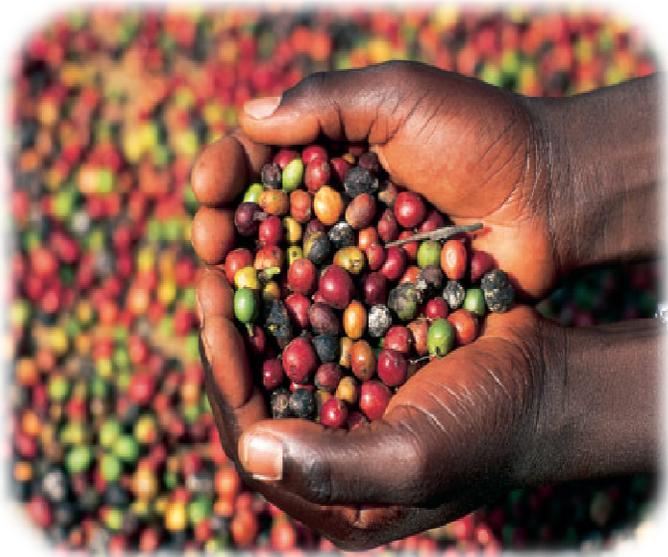
- assurer la sécurité juridique, la clarté et la transparence de ses dispositions législatives et réglementaires
- prévoir des règles et procédures équitables et non arbitraires
- fournir des informations sur la manière d'obtenir le CP



© Eky Chan/Shutterstock

Protocole de Nagoya: accès

- règles et procédures claires sur la demande et l'établissement de conditions convenues d'un commun accord (CCCA)
 - fournir une décision écrite, claire et transparente d'une autorité nationale attestant de la décision
 - délivrance d'un permis ou document équivalent
- (article 6)*



Protocole de Nagoya: accès



Considérations spéciales

Obligation de:

- créer des conditions propres à promouvoir et encourager la recherche [...] notamment par des **mesures simplifiées d'accès pour la recherche à des fins non-commerciales**
- prendre dûment en considération les **situations d'urgence** actuelles ou imminentes qui menacent ou nuisent à la **santé humaine, animale ou végétale** y compris par des mesures expéditives d'accès rapide et de partage juste et équitable des avantages
- Tenir compte de l'importance des ressources génétiques pour de leur rôle pour la **sécurité alimentaire**



Protocole de Nagoya: *Partage juste et équitable des avantages*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

- Chaque Partie doit prendre les mesures législatives et administratives afin **d'assurer que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques** et des applications et de la commercialisation subséquentes **sont partagés avec la Partie qui fournit lesdites ressources**; ce partage est soumis à des CCCA



© Jeff Gynane/Shutterstock



Convention on
Biological Diversity

Protocole de Nagoya: *Partage juste et équitable des avantages*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5



- **Les avantages peuvent être monétaires ou non monétaires:** droits d'accès, paiements par étape, droits de licence, transfert de technologies, partage des résultats de recherche, participation à la recherche et au développement de produits, etc

(article 5)



Convention on
Biological Diversity

Protocole de Nagoya: *Partage juste et équitable des avantages*



Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages

- Vise les ressources génétiques **transfrontalières** ou pour lesquelles **il n'est pas possible d'obtenir le consentement préalable** en connaissance de cause
- Les avantages partagés au moyen de ce mécanisme seront consacrés à des fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique
- La nécessité et les modalités d'un tel mécanisme seront examinés par les Parties au Protocole.

(article 10)

Protocole de Nagoya: *respect des obligations*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Les Parties doivent adopter des mesures législatives/réglementaires afin de:

- s'assurer que les ressources génétiques **utilisées et relevant de leur compétence** ont fait l'objet d'un consentement préalable et que des CCA ont été établie
- prendre des mesures efficaces en cas de non-respect



Protocole de Nagoya: *respect des obligations*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Les Parties doivent **coopérer en cas de non-respect** présumé de la législation nationale d'accès ou des dispositions réglementaires

(article 15)



© iStock



Convention on
Biological Diversity

Protocole de Nagoya: *respect des obligations*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Chaque Partie s'engage à:



- encourager les utilisateurs et les fournisseurs à inclure dans les CCCA des dispositions touchant le **règlement des différends** (y compris la juridiction, le droit applicable ainsi que des modes de règlement des différends alternatifs)

Protocole de Nagoya: *respect des obligations*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

- s'assurer que son système juridique offre des **recours** en cas de différends
- prendre des mesures concernant l'accès à la justice et l'utilisation de mécanismes de **reconnaissance mutuelle des décisions arbitrales et des jugements étrangers**
(*article 18*)



© Robyn Butler/Shutterstock



Convention on
Biological Diversity

Protocole de Nagoya: *respect des obligations*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Chaque Partie **surveille** l'utilisation des ressources génétiques par:

- la **désignation** d'un ou plusieurs **points de contrôle** pour recueillir des informations sur le consentement préalable, l'origine, et l'établissement de CCCA
- encourager les fournisseurs et utilisateurs à inclure l'obligation de faire rapport dans les CCCA

Le permis constitue un **certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale** prouvant l'obtention du consentement préalable et l'établissement de CCCA

(article 17)

Protocole de Nagoya: *respect des obligations*



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Mécanismes pour encourager le respect des obligations:

Les Parties encouragent l'élaboration et l'utilisation de:

- clauses contractuelles modèles
- codes de conduite volontaires, lignes directrices, meilleures pratiques ou normes

(articles 19 et 20)



© Almond/Shutterstock

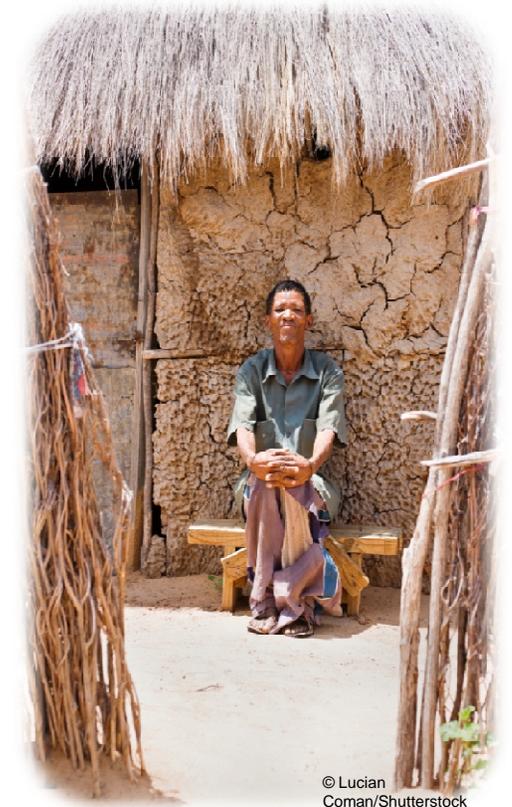
Protocole de Nagoya: connaissances traditionnelles



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Des dispositions similaires à celles applicables aux ressources génétiques (i.e. obtention du consentement préalable, établissement de CCCA, etc), s'appliquent aux **connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques**, de même qu'aux **ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales**

(art. 5 alinéas 2 et 5, art. 6 alinéa 2, et art. 7 et 12)



© Lucian Coman/Shutterstock

Protocole de Nagoya: mécanismes visant à faciliter la mise en oeuvre



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

- Désignation de correspondants nationaux (*article 13*)
- Centre d'échange d'informations (*article 14*)
- Mécanisme financier (FEM) (*article 21*)
- Renforcement des capacités et sensibilisation (*articles 21 et 22*)
- Collaboration en matière de transfert de technologies (*article 25*)



Protocole de Nagoya: dispositions finales et institutionnelles



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

- Conférence des Parties de la Convention siègera en qualité de réunion des Parties au Protocole (*article 26*)
- Secrétariat de la Convention assurera les fonctions de Secrétariat du Protocole (*article 28*)
- Mécanisme de coopération (*article 30*)



Protocole de Nagoya: entrée en vigueur



- Ouvert à la **signature** des Etats Parties à la Convention du 2 février 2011 au 1er février 2012
- **Entrée en vigueur**: 90 jours après le dépôt du 50^{ième} instrument de ratification
- **Comité intergouvernemental sur le Protocole de Nagoya (CIPN)** assurera les préparatifs pour la première réunion des Parties au Protocole
- Première réunion du CIPN aura lieu du 6 au 10 juin 2011



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Merci de votre attention!

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

413 rue Saint-Jacques, suite 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

Tel: +1 514 288 2220

Fax: + 1 514 288 6588

Email: secretariat@cbd.int

www.cbd.int



Convention on
Biological Diversity